

## Euthanasie : le double discours

Article rédigé par *Fondation Jérôme-Lejeune*, le 12 décembre 2014



La remise du [rapport Leonetti-Claeys](#) sur les "nouveaux droits" des malades en fin de vie et la déclaration du Président de la République sur les "avancées majeures proposées" annoncent une bataille de tranchée dans les mois à venir. La Fondation Jérôme-Lejeune soutient la Marche pour la vie du 25 janvier prochain à Paris.

De nombreux citoyens vont se lever pour dénoncer ce que préparent M. Hollande et son gouvernement en matière de fin de vie. Le travail de phraséologie ne doit pas tromper sur la réalité des évolutions qui se dessinent. L'intention est d'autoriser des actes euthanasiques.

### Pas de débat

La Fondation Jérôme-Lejeune dénonce la confusion qui a marqué la préparation de la modification législative prévue. Alors que celle-ci porte sur un point essentiel (autoriser à tuer) il a manqué un débat démocratique, exigé par la loi bioéthique de 2011 (la consultation de 18 citoyens relevant de la tromperie). Les rapports qui ont été publiés excellent dans l'art du double discours pour préconiser des actes euthanasiques tout en se défendant de légaliser l'euthanasie.

### La sédation pour tuer

Quel que soit l'emballage trompeur, la distinction entre un acte euthanasique et un acte médical est claire : le premier est effectué en sachant qu'il interrompt une vie, autrement dit qu'il tue, et le second vise à soigner, soulager, accompagner.

Dans ce cadre, la sédation, qui consiste à administrer un antidouleur anesthésiant en sachant que cela conduit à la mort est un acte euthanasique. Le fait que cela se pratique déjà dans certains services ne justifie pas une légalisation. La Fondation ne confond pas la sédation profonde, qui doit être contrôlée, qui peut conduire à la mort mais qui ne la recherche pas, et la sédation qui conduit volontairement à la mort. Et cela quel que soit l'adjectif qui lui est accolé et quelle que soit l'intention exprimée.

Les directives anticipées relèvent de la même logique euthanasique. Inciter les citoyens à indiquer leur volonté pour leur fin de vie va transformer le médecin en administrateur de la mort.

### Pressions politiques

La Fondation Jérôme-Lejeune alerte sur les transgressions suivantes qui sont déjà programmées en filigrane. Le suicide assisté et la légalisation de l'euthanasie sont exigés par une proposition de loi EELV, inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale fin janvier. La tractation politique observée il y a un mois entre l'exécutif et le parti radical de gauche, donne à penser que ces revendications auront du poids lors de l'examen de la proposition de loi annoncée ce vendredi 12 décembre par le Président Hollande.

Les récentes transgressions en matière de respect de la vie (autorisation de la recherche sur l'embryon à l'été

2013 et libéralisation de l'avortement à l'été 2014) montrent que l'exécutif est prêt à laisser le Parlement aller très loin dans les atteintes à la vie humaine.

Quarante ans de dérives bioéthiques, quarante ans de violences faites à la vie humaine, exigent une grande manifestation. C'est pourquoi la Fondation Jérôme-Lejeune s'associe à la Marche pour la vie du 25 janvier à Paris.



**En savoir plus :**

Le [rapport Leonetti-Claeys](#)

Notre [dossier sur Le droit de la fin de vie](#)

[La Marche pour la vie du 25 janvier](#)

\*\*\*